

**Arrêté n°A2022\_747 en date du 11/07/2022**

**Objet : DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT**

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR FRANCOIS FAVARD, DIRECTEUR DU POLE STRATEGIE TERRITORIALE ET ENVIRONNEMENTALE AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des Conseillers délégués ;

**Vu** l'arrêté n°2019-3051 du 30/08/2019 portant nomination par voie de mutation de Monsieur François FAVARD ;

**CONSIDÉRANT** que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité, le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre doit déléguer sa signature à des fonctionnaires d'autorité ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur François FAVARD exerce les fonctions de Directeur du pôle Stratégie territoriale et environnementale au sein de la Direction Générale Adjointe Développement et Transition Ecologique ;

#### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur François FAVARD, Directeur du pôle Stratégie territoriale et environnementale au sein de la Direction Générale Adjointe Développement et Transition Ecologique, pour signer sous la responsabilité et la surveillance du Président, pour les affaires relevant du pôle Stratégie territoriale et environnementale, les :

- Bons de commande, ordres de services, actes d'exécution et de règlement de dépenses dans la limite de 100.000 €HT
- Courriers pour les prestataires, les syndicats et les institutionnels et autres correspondances ;
- Lettres de consultation ;
- Lettres de consultation pour les marchés subséquents à un accord-cadre ;
- Attestations du service fait sur facture ;
- Devis et mémoires de dépenses ;

En cas d'empêchement ou d'absence des autres Directeurs de pôle de la Direction Générale Adjointe Développement et Transition Ecologique, délégation est donnée à Monsieur François FAVARD pour signer, sous la responsabilité et la surveillance du Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre tous les actes relevant des délégations de ces autres directeurs de pôle.

La signature de ces pièces devra être précédée de la formule suivante : « Pour le président, par délégation ».

**Article 2** : L'arrêté n°A2022\_688 en date du 11/02/2022 est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des services de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et, publié sur le site internet de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Ivry-sur-Seine

Orly, le 11/07/2022



Le Président de l'Établissement  
Public Territorial  
Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 13/07/2022  
Publié le : 13/07/2022  
Notifié le :